

DÉCLARATION DE CULPABILITÉ À UNE INFRACTION CRIMINELLE, PÉNALE OU DÉONTOLOGIQUE



Ordre des infirmières
et infirmiers auxiliaires
du Québec

TOUS LES CHAMPS DOIVENT ÊTRE COMPLÉTÉS ET LE FORMULAIRE
DOIT ÊTRE TRANSMIS À SERVICE.JURIDIQUE@OIIAQ.ORG

Candidat CEPIA, demande de permis ou inscription au tableau de l'Ordre

Vous devez remplir ce formulaire si vous êtes un candidat à la profession et que vous avez des antécédents criminels, des antécédents disciplinaires au sein d'un autre ordre professionnel ou des antécédents pénaux en vertu du Code des professions.

Le comité exécutif de l'Ordre peut refuser de délivrer votre attestation CEPIA, de vous délivrer un permis ou de vous inscrire au tableau, s'il estime que la protection du public le justifie. Il peut également permettre l'inscription au tableau de l'Ordre mais limiter ou suspendre votre droit d'exercer des activités professionnelles. Dans le cas d'une infraction criminelle, le comité exécutif devra d'abord déterminer qu'il existe un lien entre l'infraction criminelle pour laquelle vous avez été reconnu coupable et l'exercice de la profession.

Le comité peut requérir tout document ou renseignement qu'il juge nécessaire pour rendre sa décision et à défaut pour vous de le fournir, il peut refuser d'étudier votre demande jusqu'à ce que soit fourni le document ou le renseignement requis.

Membre de l'Ordre

Vous devez remplir ce formulaire si vous êtes infirmière ou infirmier auxiliaire et que vous êtes déclaré(e) coupable d'une infraction criminelle ou d'une infraction pénale en vertu du Code des professions.

Le comité exécutif pourra vous radier ou limiter ou suspendre votre droit d'exercice, s'il estime que la protection du public le justifie. Dans le cas d'une infraction criminelle, le comité exécutif devra d'abord déterminer qu'il existe un lien entre l'infraction criminelle pour laquelle vous avez été reconnu coupable et l'exercice de la profession.

Le comité exécutif peut requérir tout document ou renseignement qu'il juge nécessaire pour rendre sa décision. À défaut par vous de le fournir, le comité exécutif peut vous radier jusqu'à ce que le document ou renseignement requis soit fourni.

Observations

Sachez que vous serez informé de la date à laquelle votre dossier sera étudié par le comité exécutif et que vous aurez l'occasion de lui faire part de vos observations et de lui soumettre tout autre document que vous jugez pertinent à la décision qui sera rendue.

Documents à fournir pour chaque dossier :

Veillez nous transmettre les documents suivants :

- Dénonciation (acte d'accusation ou plainte) ;
- Jugement écrit ou, à défaut, procès-verbal sur culpabilité et sentence (si le jugement écrit n'est pas disponible, veuillez fournir l'enregistrement audio de l'audience lors de laquelle le juge a rendu son jugement sur culpabilité);
- Rapport présentenciel, si un tel rapport a été produit ;
- Tout autre document que vous jugez pertinent.

Vous devez nous fournir les documents et renseignements demandés, même si vous avez obtenu une absolution conditionnelle ou inconditionnelle.

ORDRE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS AUXILIAIRES DU QUÉBEC

3400, boul. De Maisonneuve Ouest, bureau 1115

Montréal (Québec) H3Z 3B8

Tél. : 514 282-9511 | Sans-frais : 1 800 283-9511 | Téléc. : 514 282-0631

oiiq.org

IMPORTANT

Enregistrez d'abord le formulaire sur votre poste de travail, remplissez-le à l'écran et envoyez-le par courriel à : service.juridique@oiiq.org

DÉCLARATION DE CULPABILITÉ À UNE INFRACTION CRIMINELLE, PÉNALE OU DÉONTOLOGIQUE



Ordre des infirmières
et infirmiers auxiliaires
du Québec

TOUS LES CHAMPS DOIVENT ÊTRE COMPLÉTÉS ET LE FORMULAIRE
DOIT ÊTRE TRANSMIS À L'OIIAQ DANS LES 30 JOURS PRÉCÉDANTS L'EXAMEN

POUR CHACUNE DES INFRACTIONS, VEUILLEZ RÉPONDRE AUX QUESTIONS SUIVANTES :

1. Nature de l'infraction :

- Criminelle
- Pénale
- Disciplinaire

2. Numéro de dossier :

3. Date de l'infraction :

4. Avez-vous obtenu un pardon (suspension de casier) ou êtes en processus de l'obtenir?

- Oui
- Non

Si oui, joindre les documents qui le démontre.

À noter qu'une absolution conditionnelle ou inconditionnelle n'équivaut pas à un pardon.

5. Étiez-vous membre de l'OIIAQ au moment de l'infraction ?

- Oui
- Non

6. L'infraction a-t-elle été commise alors que vous exerciez des activités professionnelles?

- Oui
- Non

7. Étiez-vous membre de l'OIIAQ au moment de la reconnaissance de culpabilité?

- Oui
- Non

8. Expliquez les causes et les circonstances des événements entourant l'infraction, notamment :

- *à quel moment et où a eu lieu l'infraction :*

ORDRE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS AUXILIAIRES DU QUÉBEC

3400, boul. De Maisonneuve Ouest, bureau 1115

Montréal (Québec) H3Z 3B8

Tél. : 514 282-9511 | Sans-frais : 1 800 283-9511 | Téléc. : 514 282-0631

oiiq.org

IMPORTANT

Enregistrez d'abord le formulaire sur votre poste de travail, remplissez-le à l'écran et envoyez-le par courriel à : service.juridique@oiiq.org

DÉCLARATION DE CULPABILITÉ À UNE INFRACTION CRIMINELLE, PÉNALE OU DÉONTOLOGIQUE



Ordre des infirmières
et infirmiers auxiliaires
du Québec

TOUS LES CHAMPS DOIVENT ÊTRE COMPLÉTÉS ET LE FORMULAIRE
DOIT ÊTRE TRANSMIS À L'OIIAQ DANS LES 30 JOURS PRÉCÉDANTS L'EXAMEN

- *si l'infraction a été commise au travail ou dans le cadre de votre emploi :*

- *ce qui a conduit à la commission de cette infraction :*

- *ce que vous avez fait depuis (Ex : thérapie) :*

9. Y a-t-il eu des bris de conditions ou de probation?

Oui
Non

- *Si oui, expliquez les causes et les circonstances événements entourant ces bris de probation :*

10. Autres renseignements que vous jugez pertinents :

Au besoin, veuillez annexer une lettre pour compléter vos réponses. Si vous avez plusieurs dossiers ou infractions, veuillez répondre à ces questions pour chaque dossier ou infraction.

IMPORTANT

Enregistrez d'abord le formulaire sur votre poste de travail, remplissez-le à l'écran et envoyez-le par courriel à : service.juridique@oiiq.org